

Bonne nouvelle : le communiqué publié hier par le Ministère de la santé spécifie en toutes lettres que le passeport vaccinal n'est pas requis pour les lieux de culte, pour les cérémonies de mariages et les funérailles (SOURCE). En filigrane, cela signifie que les activités des lieux de culte ne sont pas jugées « non essentielles » par le gouvernement, comme c'est le cas pour les gym, restaurants et autres. C'est déjà quelque chose...

Ce qui signifie que les règles sanitaires touchant les lieux de culte demeurent les mêmes :

RÈGLES DE BASE

Hygiène des mains à l'entrée, port du masque et distance de deux mètres lors des déplacements. Une fois assis, distance d'un mètre si on ne chante pas, de deux mètres et port du masque si l'on chante. On recommande d'éviter les déplacements pendant les cérémonies. L'ensemble des règles sanitaires à suivre se trouve ici : RÈGLES SANITAIRES

CAPACITÉ

250 personnes à l'intérieur, 500 personnes à l'extérieur

MARIAGES ET FUNÉRAILLES

250 personnes à l'intérieur, 500 personnes à l'extérieur

Tenue d'un registre obligatoire

CHORALES

Les chorales ont autorisées dans les lieux de culte. Les membres devront respecter une distance de 2 mètres entre eux et s'ils chantent en face d'un public, la distance devra être supérieure à 2 mètres.

CHANT DE L'ASSEMBLÉE

1. Distance d'UN mètre entre les personnes de différentes adresses lorsqu'elles demeurent à leur place.
2. Distance de DEUX mètres lorsque les personnes de différentes adresses chantent ou parlent.

Il est donc possible pour les gens de chanter, mais ceux-ci doivent conserver le masque lorsqu'ils chantent et demeurer à 2m les uns des autres.

Encore une fois, n'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions. Cette information sera envoyée à vos responsables diocésains des communications dans quelques minutes.

Fraternellement,
Pierre

Mgr Pierre Murray, C.S.S.
Secrétaire général

514-274-4323, poste 231
3331, rue Sherbrooke Est Montréal QC – H1W 1C5
www.evequescatholiques.quebec
pmurray@evequescatholiques.quebec